

## **COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 20 juin, se sont réunis à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, qui est de 163 présents sur 323 membres en exercice et 10 pouvoirs comptabilisés soit 173 votants, le vice-Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Le Président remercie les vice-Présidents, les délégués présents, Madame WAGONGNE, payeuse départementale, les entreprises Enedis, GRDF et Soregies, les représentants des associations de défenses des consommateurs de leur présence à cette séance, le personnel du SIEIL ainsi que le personnel de l'espace Malraux. Il excuse les entreprises Butagaz, EDF, Orange et Primagaz.

Monsieur Patrick GOUJON, délégué de la commune de Ballan-Miré est désigné secrétaire de séance.

### **1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **a) Approbation des comptes rendus des Comités syndicaux du 10 février et du 29 mars 2023**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité approuve les comptes rendus des Comités syndicaux du 10 février et du 29 mars 2023.

#### **b) Compte-rendu de l'exercice de la délégation du Président et du Bureau**

Le Président explique que conformément à l'article L5211-10 et à la délibération n° 2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020, donnant délégation au Président et la délibération n° 2020-40 donnant délégation au Bureau, les listes des délibérations et des décisions prises du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023 sont présentées en annexes du dossier du Comité syndical.

#### **c) Modification de la liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Le Président rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est prévue à l'article L 1413-1 du CGCT. Elle est compétente pour examiner annuellement le fonctionnement des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat et donner un avis consultatif sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat.

Elle peut être consultée et formuler des avis sur toute question qui a une incidence directe pour les usagers des services publics concernés.

Cette commission a été mise en place au SIEIL en 2002, et comprend, outre les associations de consommateurs et d'usagers du département référencées auprès de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), des représentants des organismes consulaires (CCI, Chambre des métiers, Chambres d'agriculture...) et de l'administration (DDA, DDE, Préfecture...). Elle est présidée par le Président du SIEIL et comprend en plus des membres de la liste annexée au dossier du Comité syndical, des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Le Président ajoute que la liste des membres a été validée par le Comité syndical en date du 11 octobre 2022.

Le Président précise que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Indre-et-Loire (ALEC37) a été dissoute en juillet 2022 et remplacée par l'Agence départementale d'Information sur le logement (ADIL), il convient donc de mettre à jour la liste des membres invités.

Le Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver cette nouvelle liste.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, considérant la dissolution de l'ADIL 37 et la création de l'ALEC 37, vu la présentation faite en séance, approuve la nouvelle liste des membres telle que présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical.

## 2- FINANCES

Le Président cède la parole à Monsieur BOIGARD, vice-Président en charge des finances.

### a) Comptes de gestions 2022 - Budget principal et budget annexe PCRS

Le vice-Président présente en séance les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2022 pour le budget principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le vice-Président présente ensuite en séance les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2022 pour le budget annexe PCRS, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et celui des restes à payer.

Le vice-Président propose que soient approuvés, simultanément les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe PCRS pour l'exercice 2022 tels que présentés en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe PCRS tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et joints au dossier du Comité syndical, considérant que la gestion des comptes est régulière, délibère en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget principal et du budget annexe PCRS de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et déclare que les comptes de gestion dressés par le Payeur départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune réserve de sa part.

### b) Compte administratifs 2022 - Budget principal et budget annexe PCRS

Le vice-Président présente dans un premier temps le compte administratif du budget principal, puis dans un second temps, le compte administratif du budget annexe PCRS.

#### Budget principal :

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2022, pour le Budget Principal, pour lequel la maquette budgétaire et la note synthétique sont jointes au dossier du Comité syndical.

Le résultat du Compte administratif 2022 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordres)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordres)	
Recettes (a)	33 142 534,19 €	Recettes (d)	21 088 045,07 €
Dépenses (b)	30 726 544,37 €	Dépenses (e)	15 248 364,79 €
<b>Solde d'exécution N (a-b)</b>	<b>2 415 989,82 €</b>	<b>Résultat exercice N (d-e)</b>	<b>5 839 680,28 €</b>
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	-4 663 119,64 €	Résultat exercice N-1 reporté (f)	791 000,00 €
<b>Solde de clôture (a-b) + c = A</b>	<b>-2 247 129,82 €</b>	<b>Résultat de clôture (d-e) + f = B</b>	<b>6 630 680,28 €</b>
<b>RESULTAT 2022</b>			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		<b>4 383 550,46 €</b>	

À noter que le résultat 2022 pour la section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 6 630 680,28 € qui devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation, notamment pour couvrir le déficit de la section d'investissement (- 2 247 129,82 €), en complément du solde positif des restes à réaliser (+ 813 769,20 €).

Le vice-Président présente en séance l'analyse des mouvements réels du compte administratif 2022.

#### Budget annexe PCRS :

Le vice-Président présente au Comité syndical la synthèse du Compte administratif arrêté pour l'exercice 2022 pour le Budget annexe PCRS, pour lequel la maquette budgétaire et la note synthétique sont jointes au dossier du Comité syndical.

Le résultat du Compte administratif 2022 est établi comme suit :

INVESTISSEMENT (Mouvements réels + ordre)		FONCTIONNEMENT (Mouvements réels + ordre)	
Recettes (a)	68 047,00 €	Recettes (d)	262 813,42 €
Dépenses (b)	67 616,18 €	Dépenses (e)	255 176,98 €
Solde d'exécution N (a-b)	430,82 €	Résultat exercice N (d-e)	7 636,44 €
Solde d'exécution N-1 reporté (c)	208 423,56 €	Résultat exercice N-1 reporté (f)	0,00 €
Solde de clôture (a-b) + c = A	208 854,38 €	Résultat de clôture (d-e) + f = B	7 636,44 €
<b>RESULTAT 2022</b>			
Fonds de roulement avant RAR (A+B)		216 490,82 €	

Le Président ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS pour l'année 2022 tels qu'ils viennent d'être présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical et dont les notes synthétiques sont accessibles sur le site internet du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les instructions comptables M14 et M4, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 adoptant un règlement budgétaire et financier pour la mise en place des AP/CP au SIEIL, vu les délibérations n°2022-14 et n°2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2022-55 et n°2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du Budget principal, vu les délibérations n°2022-105 et n°2022-106 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 de 2022 du Budget principal et l'ajustement de AP/CP, vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le budget primitif de 2022 du budget du PCRS, vu la délibération n°2022-107 du comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 de 2022 du budget annexe PCRS, délibère sur les Comptes administratifs de l'exercice 2022, donne acte de la présentation faite des Comptes administratifs du Budget principal et du Budget annexe PCRS, constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser du Budget principal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte les comptes administratifs de 2022 pour le Budget principal et le Budget annexe PCRS, dont les fiches de synthèse sont annexées au dossier du Comité syndical.

#### c) Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 2 247 129,82 €
<b>TOTAL =</b>	<b>4 383 550,46 €</b>

Et constate qu'en tenant compte des restes à réaliser en investissement (solde excédentaire de + 813 769,20 €), les résultats sont établis à hauteur de :

Excédent cumulé de fonctionnement :	6 630 680,28 €
Déficit cumulé d'investissement :	- 1 433 360,62 €
<b>TOTAL =</b>	<b>5 197 319,66 €</b>

Le vice-Président rappelle que l'instruction de la M14 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire pour un montant de 6 630 680,28 € et que le besoin de financement de la section d'investissement, avec prise en compte des restes à réaliser est de 1 433 360,62 €, il est proposé d'affecter pour ce montant, une partie du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après couverture du besoin de la section investissement, le solde du résultat de fonctionnement (5 197 319,66 €) peut être affecté au choix, en fonctionnement ou en investissement.

Les besoins complémentaires formulés en fonctionnement dans le cadre du Budget supplémentaire 2023 sont financés par les recettes complémentaires de la même section. Il n'est donc pas besoin d'opérer un prélèvement sur le résultat de fonctionnement. Il est ainsi proposé d'affecter le solde de 5 197 319,66 € à la section d'investissement eau compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le vice-Président indique ainsi que les résultats sont reportés et affectés au Budget supplémentaire 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	6 630 680,28 €
<b>TOTAL =</b>	<b>4 383 550,46 €</b>

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget principal comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	6 630 680,28 €
<b>TOTAL =</b>	<b>4 383 550,46 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M14, vu les délibérations n°2022-14 et n°2022-15 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget principal et l'ajustement et création des AP/CP, vu les délibérations n°2022-55 et n°2022-56 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le Budget supplémentaire de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, vu la délibération n°2022-77 du Comité syndical du 11 octobre 2022 approuvant la Décision modificative n°1 de 2022 du Budget principal, vu les délibérations n°2022-105 et n°2022-106 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la Décision modificative n°2 de 2022 du Budget principal et l'ajustement des AP/CP, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2022 au budget supplémentaire de 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en dépenses) :	- 2 247 129,82 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) - (en recettes) :	6 630 680,28 €
<b>TOTAL =</b>	<b>4 383 550,46 €</b>

#### d) Affectation du résultat 2021 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président rappelle que les résultats de l'exercice budgétaire de l'année 2022 sont les suivants :

Excédent cumulé de fonctionnement :	7 636,44 €
Excédent cumulé d'investissement :	208 854,38 €
<b>TOTAL =</b>	<b>216 490,82 €</b>

Il rappelle qu'il n'y a aucun Restes à Réaliser (RAR) au titre de l'année 2022.

Il indique que l'instruction de la M4 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement positif serve en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Considérant que la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 208 854,38 €, il n'y a pas besoin de prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de conserver en fonctionnement l'excédent dégagé pour couvrir les intérêts courus non échus de l'emprunt et abonder le chapitre 011 (Charges à caractère général) en prévision de potentielles nouvelles dépenses.

Les résultats du budget annexe pour 2022 sont présentés comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) =	7 636,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) =	208 854,38 €
<b>TOTAL =</b>	<b>216 490,82 €</b>

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat pour le budget annexe PCRS, au budget supplémentaire 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	7 636,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 854,38 €
<b>TOTAL =</b>	<b>216 490,82 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable M4, vu la délibération n° 2022-16 du Comité syndical du 3 février 2022 approuvant le Budget primitif de 2022 du Budget annexe PCRS, vu la délibération n° 2022-57 du Comité syndical du 9 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 du Budget annexe PCRS, vu la délibération 2022-107 du Comité syndical du 15 décembre 2022 approuvant la Décision modificative n° 1 de 2022 du Budget annexe PCRS, décide de reprendre et d'affecter les résultats de chaque section du budget 2022 comme suit au budget supplémentaire de 2023 :

Résultat de fonctionnement reporté (002) - (en recettes) :	7 636,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) - (en recettes) :	208 854,38 €
<b>TOTAL =</b>	<b>216 490,82 €</b>

#### e) Ajustement des AP/CP - Exercice 2023

Le vice-Président explique qu'au vu des montants réalisés en 2022 pour les dépenses et les recettes des compétences éclairage public et électricité pour les lignes qui sont gérées en Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), il convient d'ajuster les montants des Autorisations de Programme ainsi que la répartition des Crédits de Paiement, conformément à l'annexe jointe au dossier du Comité syndical.

Le vice-Président précise que les Autorisations de Programme suivantes seront clôturées :

- Travaux d'électrification 2018 ;
- Fonds de concours Électrification 2018.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les ajustements des Autorisations de Programme, la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et la clôture des Autorisations de programme dont l'exécution est terminée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction comptable M14, vu la délibération n° 2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, vu la délibération n° 2023-10 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant les AP/CP pour l'exercice 2023, approuve les ajustements des AP/CP tels que présentés en séance et annexés au dossier du Comité syndical, approuve la nouvelle répartition faite des Crédits de Paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément à la répartition présentée en séance et annexée au dossier du Comité syndical et approuve la clôture des Autorisations de Programme dont l'exécution est terminée.

#### f) Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget principal

Le vice-Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget principal de l'exercice 2023, en rappelant que ce projet a pour objet :

- d'intégrer au budget 2023 les résultats de l'exercice 2022,
- d'intégrer les restes à réaliser de 2022,
- de prendre en compte les ajustements réalisés pour les Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements, conformément au projet de délibération présenté ce jour au Comité syndical,
- et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

#### SYNTHÈSE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 2023

En synthèse, le budget du SIEIL s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre en dépenses et en recettes

Le vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2023, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M14, vu les délibérations du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 et les montants votés au titre des AP/CP au titre de 2023, approuve le Budget Supplémentaire 2023, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical.

Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à	1 100 000,00 €
En investissement à	3 723 397,75 €

#### g) Approbation du budget supplémentaire 2023 - Budget annexe PCRS

Le vice-Président présente au Comité syndical le Budget supplémentaire (BS) pour le Budget annexe PCRS de l'exercice 2023, en rappelant que ce projet a pour objet d'intégrer au budget 2023 les résultats de l'exercice 2022.

#### SYNTHESE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE PCRS POUR 2023

En synthèse, le budget annexe du PCRS s'équilibre en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

Le vice-Président sollicite du Comité syndical l'approbation du Budget Supplémentaire 2023, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction comptable de la M4, vu la délibération n°2023-12 du Comité syndical du 10 février 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du PCRS, approuve le Budget Supplémentaire 2023 du budget annexe PCRS, conformément aux éléments présentés ci-dessus et à la maquette budgétaire annexée au dossier du Comité syndical. Le Budget Supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes :

En fonctionnement à 7 636,44 €

En investissement à 108 854,38 €

#### h) Souscription d'une ligne de trésorerie - Information

Le vice-Président informe le Comité syndical qu'une consultation a été lancée pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie, conformément à la délibération n°2020-39 du Comité syndical du 10 septembre 2020 relative aux délégations du Président. En effet, cette dernière autorise le Président à souscrire une ligne de trésorerie, dans la limite de 5 Millions d'euros (limite de tirage de la ligne de trésorerie).

Le vice-Président précise que le besoin de financement à court terme pour la ligne de trésorerie est fixé à hauteur de 4,5 Millions d'euros, conformément à l'analyse présentée en séance.

Il ajoute que l'établissement bancaire retenu est ARKEA du groupe Crédit Mutuel et présente ci-dessous les conditions de l'offre.

Prêteur :	ARKEA
Montant de la ligne de trésorerie :	4 500 000 €
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt :	€STR + 0,44% (Plancher à 0 si index négatif)
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360 jours
Païement des intérêts :	Trimestriel
Montant minimum de tirage et de remboursement :	10 000 €
Frais de dossier :	0,08 % du montant de la ligne de trésorerie, soit 3 600 €
Commission de non-utilisation et autres frais :	Néant
Score Charte Gissler :	1-A

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir prendre acte des conditions de l'offre retenue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie.

### **3- ÉLECTRICITÉ**

Le Président cède la parole à Monsieur MICHAUD, vice-Président en charge de l'électricité - Concessions

#### a) Programmation et listes des dossiers de travaux 2022 et 2023 pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Le vice-Président présente les listes de dossier de travaux 2022 et 2023 modifiées par la Commission de Programmation de Travaux d'Électrification (CPTÉ) réunie le 14 mars 2023 et validées par le Bureau du SIEIL le 05 avril 2023.

Le vice-Président précise que les sous-programmes 2022 sont complets. Les autres sous-programmes seront complétés lors des prochaines CPTÉ pour atteindre un volume de travaux en rapport avec les dotations du FACE et les capacités financières du SIEIL. La prochaine CPTÉ se réunira le 28 juin 2023

Le vice-Président rappelle que les dossiers de dissimulation des réseaux de télécommunications, sous-programme T, sont en lien avec les autres projets à la demande des collectivités. Ces sous-programmes s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Les sous-programmes d'extension E et AE, de dissimulation des réseaux de télécommunications T, d'éclairage public liés aux travaux du réseau électrique LT et LN et les fonds de concours du génie civil de télécommunications TT et TN sont gérés au fil des demandes des collectivités en fonction des capacités financières du SIEIL et ne font pas l'objet de listes préétablies.

**b) Fournitures de postes de transformation - Lancement du nouveau marché pour les années 2024-2025**

Le vice-Président rappelle que le Comité syndical du 10 février 2023 a autorisé le lancement d'un marché pour la fourniture et la livraison des postes de transformation cabine préfabriqués 2024-2025 mono attributaire composé de 2 lots ci-dessous :

	Description	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot n° 1	Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	150 000,00 €	450 000,00 €
Lot n° 2	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	450 000,00 €	1 200 000,00 €

Le vice-Président explique qu'actuellement ces marchés sont en très forte tension en raison de difficulté d'approvisionnement en matières premières et une très forte demande auprès des fournisseurs, engendrant des délais très importants qui s'allongent de 10 à 12 mois au lieu de 10 semaines habituellement.

Pour limiter les risques et permettre une réalisation plus rapide de nos dossiers de travaux, le Président propose :

- Que ce marché soit lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (articles R. 2161-2 à R. 2161-5, articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique),
- Qu'il soit sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum (voir tableau ci-dessous) mono-attributaire par lot (en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique),
- Qu'il prenne effet le 01 janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2025,
- De modifier le marché de 2 lots en 4 lots financiers comme suit :

	Description	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot n° 1	Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	75 000,00 €	225 000,00 €
Lot n° 2	Poste au Sol Simplifiés de type A et de type B (PSSA et PSSB)	75 000,00 €	225 000,00 €
Lot n° 3	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	225 000,00 €	600 000,00 €
Lot n° 4	Poste à couloir de manœuvre (PAC)	225 000,00 €	600 000,00 €

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition et ajoute que la Bureau réuni le 05 avril 2023 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique, vu la délibération n° 2023-07 du Comité syndical du 10 février 2023 concernant le marché et autorisant le Président à lancer le marché de fourniture de postes de transformation, vu la délibération n° 2023-23 du Bureau du 05 avril 2023 autorisant la modification du marché de deux lots en quatre lots financiers, considérant les difficultés d'approvisionnement constatées actuellement auprès des fournisseurs de postes de transformation, autorise le Président à lancer la procédure de l'appel d'offres ouvert dans les conditions modifiées et présentées ci-dessus, compte-tenu du contexte économique et émet un avis favorable à la modification du marché de deux lots en quatre lots financiers comme présentée en séance.

### c) Dotations FACÉ 2023 - information

Le vice-Président informe le Comité syndical des dotations prévisionnelles 2023 du CAS FACE reçues le 14 avril 2023.

Le total des dotations 2023 est en baisse de 1,89 %, soit moins 87 000,00€, par rapport aux dotations 2022.

Les dotations pour les sous-programmes de renforcement (AP), d'extension (AE) et de dissimulation (CE) sont en légère augmentation alors que la dotation pour le sous-programme de sécurisation (SN) diminue fortement (moins 119 000,00€).

Programmes	Année 2022	Année 2023	Variation 2022/2023
<b>Renforcement</b>			
AP	1 644 000,00 €	1 662 000,00 €	1,09%
<b>Extension</b>			
AE	307 000,00 €	309 000,00 €	0,65%
<b>Sécurisation</b>			
SN	1 998 000,00 €	1 879 000,00 €	-5,96%
<b>Dissimulation</b>			
CE	654 000,00 €	666 000,00 €	1,83%
<b>TOTAL</b>	<b>4 603 000,00 €</b>	<b>4 516 000,00 €</b>	<b>-1,89%</b>

Tableau récapitulatif des dotations en euros hors taxe (€ HT) du CAS FACE « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » pour le SIEIL

Le vice-Président précise que ces dotations seront intégrées au budget du SIEIL et que les sous-programmes de travaux qui en découlent seront modifiés en conséquence.

### d) Groupement de commandes -Channay-sur-Lathan - SIE 1809-2021 et SIE 1810-2021

Le vice-Président explique que, dans le cadre d'un dossier de travaux, il a été décidé de mettre en place un groupement de commandes entre le SIEIL et la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) pour la coordination de l'ensemble des travaux, Tranche 1 : Place de l'Église, Rue du Château, Rue du Maine et Tranche 2 : Rue Jehan de Savonnières, Rue de la Botardière, Rue du Château, Rue de la Grande Mare sur la commune de Channay-sur-Lathan, à savoir la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public.

Le coût des travaux pour lesquels le SIEIL a la maîtrise d'ouvrage est évalué à hauteur de 280 286,64 euros HT. La maîtrise d'œuvre pilote de l'opération a été confiée au Cabinet Infrastructures Concept.

La Commission d'appel d'offre (CAO) compétente sera celle de la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), désignée comme le coordonnateur de ce groupement de commandes pour les travaux, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser ce groupement de commandes et l'autoriser, lui ou son représentant à signer et exécuter la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire pour les travaux sur la commune de Channay-sur-Lathan ainsi que les documents afférents à ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, accepte que la Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) soit le coordonnateur du groupement pour les travaux détaillés ci-dessus sur la commune de Channay-sur-Lathan, accepte ce groupement et autorise le Président à signer et à exécuter cette convention avec la CCTOVAL pour les travaux sur la commune de Channay-sur-Lathan ainsi que les documents afférents à ce groupement et précise que la somme nécessaire est inscrite au budget 2023 du SIEIL.

Le Président tient à faire un point sur le marché achat d'énergies. Il précise qu'après 6 mois de collaboration avec EDF, le bilan est assez décevant, le fournisseur a beaucoup de difficultés à gérer les demandes des usagers. Il existe un cahier des charges précis mais celui-ci n'étant pas toujours respecté, il existe des contentieux sur un certain nombre de dossiers. Le service qu'EDF offre aux collectivités est insatisfaisant, les délais d'intervention sont beaucoup trop long. Le Président précise que des pénalités pourraient être appliquées prochainement et que le manque de performance du fournisseur pourrait conduire le SIEIL à utiliser la clause de sortie du marché.

#### **4- ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public.

Le vice-Président rappelle que 192 communes et 4 communautés de communes adhèrent à la compétence éclairage public.

##### **a) Autorisation de lancement d'un marché de travaux et de maintenance des installations d'éclairage public et des équipements associés**

Le vice-Président explique que le marché de maintenance et travaux de maintenance de l'éclairage public ainsi que celui des travaux neufs d'éclairage public arrivent à leur terme le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de relancer ces marchés.

Afin de simplifier le bordereau des prix unitaires, d'éviter les facturations hors bordereaux consécutifs à la maintenance et d'optimiser les coûts, le Président suggère une procédure unique regroupant ces deux marchés.

Le vice-Président propose de lancer cette consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

La durée du marché sera de vingt-quatre (24) mois fermes, reconductible une fois dans les mêmes conditions, soit une deuxième période de vingt-quatre (24) mois.

Cet accord-cadre prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit une fois pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Les travaux seront exécutés après émission de bons de commande successifs établis suivant les besoins exprimés et retenus lors des commissions de programmation de travaux, conformément aux articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Ce marché fera l'objet de 5 lots financiers.

Les montants estimés pour chaque lot de cette consultation sont les suivants :

- 500 000 € HT mini et 3 000 000 € maxi pour 2 ans,
- 1 000 000 € HT mini et 6 000 000 € maxi pour 4 ans.

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir autoriser la consultation dans les conditions présentées en séance, l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise ou groupements d'entreprises retenus à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à cet accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles R.2124-2, R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, autorise le Président à lancer la consultation dans les conditions détaillées ci-dessus, précise que la durée du marché de sera de vingt-quatre mois fermes, reconductible une fois dans les mêmes conditions soit une seconde période de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ou groupement d'entreprises qui auront été retenues à l'issue de la consultation et tous les documents afférents à ce marché public et précise que les sommes nécessaires seront prévues aux budgets du SIEIL à compter de 2024.

#### **5 - MODULO**

##### **a) Signature du nouveau contrat de quasi-régie**

Le Président rappelle que les Syndicats d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable et la gestion des usagers. Ces syndicats ont été rejoints par de nombreux autres départements.

Le Président explique qu'une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL a renouvelé son marché public, qui pour un coût similaire, devrait apporter une meilleure qualité de service aux usagers. Le contrat de quasi-régie actuel prévoit de revoir les forfaits de subvention d'équilibre à la fin de la remise en concurrence.

Le Président demande au Comité syndical d'accepter la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre la SPL et le SIEIL pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers et de l'autoriser à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants et L.5711-1 pour les syndicats mixtes, accepte la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre le SIEIL et la SPL pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers, autorise le Président à signer ce nouveau contrat tel que présenté en séance et annexé au dossier du Comité syndical et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci et précise que les sommes nécessaires seront inscrites aux budgets 2023 et suivants du SIEIL.

#### **6- EneR Centre-Val de Loire**

Le Président cède ensuite la parole à Monsieur Laurent RAYMOND, vice-Président en charge de la transition énergétique.

##### **a) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-val de Loire dans la SAS Soleil de Lignières (41)**

Le vice-Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec le Syndicat de déchets VALDEM en 2021, avec le concours du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique sur la commune de Lignières.

En 2023, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est SOLEIL DE LIGNIÈRES. Les collectivités locales, et notamment le SIDELC, la commune de Lignières, le Syndicat VALDEM et la Communauté de Communes du Perche e Haut Vendômois, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS.

L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : SOLAIL DE LIGNIÈRES (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
  - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 51% des parts sociales
  - SIDELC : 15% des parts sociales
  - VALDEM : 2,5% des parts sociales
  - LIGNIÈRES : 9% des parts sociales
  - CCPHV : 2,5% des parts sociales
  - Collectif citoyen Énergies Vendômoise : 20% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 3,4 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)
- Puissance prévisionnelle de la centrale : 4,2MwC

Le vice-Président demande au Comité syndical, au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet SOLEIL DE LIGNIÈRES et conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, d'approuver la création de la société de projets SOLEIL DE LIGNIÈRES, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 51% du capital social de la société SOLEIL DE LIGNIÈRES, représentant une prise de participation de 510 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS SOLEIL DE LIGNIÈRES.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets SOLEIL DE LIGNIÈRES, avec une participation à hauteur de 51% du capital représentant un montant de 510 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS SOLEIL DE LIGNIÈRES.

**b) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-val de Loire dans la SAS ENER 37 CATELLA**

Le vice-Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Communauté de Communes Gâtine Racan et l'entreprise CATELLA LOGISTIC EUROPE en 2021, avec le concours du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur les futurs bâtiments logistiques construits par CATELLA, sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

En 2023, le projet est entré dans sa phase de réalisation avec l'obtention du permis de construire purgé de tous recours. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est ENER 37 CATELLA. Les collectivités locales, et notamment le SIEIL et la Communauté de Communes Gâtine Racan, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS.

L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : ENER 37 CATELLA (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 11 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation)
- Puissance prévisionnelle de la centrale : 12Mw

Le vice-Président demande au Comité syndical, au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet ENER 37 CATELLA et conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, d'approuver la création de la société de projets ENER 37 CATELLA, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société ENER 37 CATELLA, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 37 CATELLA.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, délégué de la Communauté de communes Gâtine Racan ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets ENER 37 CATELLA, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 37 CATELLA.

#### c) Validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-val de Loire dans la SAS ENER 18

Le vice-Président explique que dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec Communauté de Communes Terres du Haut Berry en 2021, avec le concours du SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher). Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de développer un projet photovoltaïque sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Fussy.

Début 2023, le projet est entré dans sa phase d'instruction avec le dépôt du permis de construire. L'investissement devrait avoir lieu en 2025. Le projet sera porté par une filiale d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, une SAS dont le nom provisoire est ENER 18. Les collectivités locales, et notamment le SDE 18, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la commune de Fussy, auront la possibilité de prendre une participation dans la SAS.

L'objet social de la SAS sera le suivant :

- L'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevet concernant ces activités ;
- L'achat, la vente, la prise à bail, la location, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous les objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme ce que ce soit.

Cette SAS aura notamment pour ambition de développer un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'environ 8,7 MWc sur l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de la commune de Fussy.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : ENER 18 (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création : EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- Montant prévisionnel de l'investissement : 7,2 Millions d'€ (à conforter pendant la phase industrialisation).

Le vice-Président demande au Comité syndical, au vu de la présentation des conditions d'adhésion à la société de projet ENER 18 et conformément aux obligations régies par l'article L.1524-5 du CGCT, d'approuver la création de la société de projets ENER 18, de valider la prise de participation d'EneRCVL à hauteur de 100% du capital social de la société ENER 18, représentant une prise de participation de 1 000 euros en capital, de donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 18.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales, vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, approuve la création de la société de projets ENER 18, avec une participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 € et donne pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation dans la SAS ENER 18.

#### d) Signature du Contrat de Nantissement du compte titres financiers et de l'accord inter-créanciers

Le vice-Président rappelle que le Comité syndical du 9 juin 2022 a validé l'entrée du SIEIL au capital de la SAS ENER37 à hauteur de 30%. Cette société de projets a été créée en partenariat avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan et EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour le développement, la construction et l'exploitation des centrales de Neuillé-Pont Pierre Sud et Nord.

Dans le cadre du financement de la construction de la centrale Neuillé-Pont-Pierre Sud, la SAS doit lever un financement bancaire dont les principales caractéristiques sont :

- Montant de prêt Long Terme de : 3 300 000 € (+/- 100 000 €)
- Taux d'intérêt : 3,80 %
- Durée : 20 ans
- Gearing : 85 % / 15 %
- Soit des apports en CCA : 600 000 € (+/- 100 000 €)

Les garanties exigées sont :

- Nantissement de compte-titres en 1<sup>er</sup> rang portant sur les titres de l'Emprunteur (1)
- Nantissement de compte bancaire de la SPV
- Cession Dailly des créances au titre du contrat d'achat de l'électricité
- Cession Dailly des polices d'assurance en phase de construction et en phase d'exploitation souscrites par l'Emprunteur
- Gage sans dépossession des matériels

(1) En garantie des obligations de l'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit, il est envisagé que la Société s'engage à nantir en premier rang les actions qu'elle détient dans le capital social de l'Emprunteur en faveur des Prêteurs, de l'Agent et de l'Agent des Sûretés (le « Contrat de Nantissement du Compte-Titres Financiers ») (en ce inclus la déclaration de nantissement y afférente).

Il est également prévu qu'un accord inter-créanciers soit conclu notamment afin d'encadrer :

- la subordination des créances de la Société vis-à-vis de l'Emprunteur aux créances de l'Agent, de l'Agent des Sûretés et des Prêteurs vis-à-vis de l'Emprunteur au titre des Documents de Financement,
- ses engagements d'Apports en Fonds Propres,
- son engagement de maintien d'actionariat (l' « accord inter-créanciers »).

Le vice-Président demande au Comité syndical de bien vouloir approuver les termes et conditions du Contrat de Nantissement et autoriser la conclusion par la Société du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers et lui donner pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, délégué de la Communauté de communes Gâtine-Racan ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu la présentation faite en séance des conditions de financement de la centrale Neuillé-Pont-Pierre Sud et notamment des termes et conditions des projets du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers, prend acte que la conclusion et la mise en œuvre des opérations visées dans le contrat de nantissement du compte-titres financiers et l'accord inter-créanciers auxquels le SIEIL est partie, sont bien conformes à l'intérêt social du syndicat, autorise la signature du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers auxquels le SIEIL est partie, ainsi que tous autres documents devant être négociés et signés dans le cadre de la conclusion du contrat de crédit ou plus généralement en relation avec le contrat de crédit, approuve les termes du contrat de nantissement du compte-titres financiers et de l'accord inter-créanciers auxquels la Société est partie et l'autorise à signer, remettre et exécuter le contrat de nantissement du compte-titres financiers et l'accord inter-créanciers et autorise le président à signer le contrat de nantissement du compte-titres financiers, l'accord inter-créanciers et tout autre document devant être négocié et signé dans le cadre de la conclusion du contrat de crédit ou plus généralement en relation avec le contrat de crédit et à effectuer toute déclaration, certification, formalité et démarche nécessaire ou utile à la conclusion des documents de financement afin de leur donner plein effet.

#### **7- Communications diverses**

Le Président indique les dates des prochains Comités syndicaux :

- Mardi 3 octobre 2023 à 14h30
- Mardi 12 décembre 2023 à 9h30
- Jeudi 8 février 2024 à 14h30
- Jeudi 13 juin 2024 à 9h30
- Mardi 8 octobre 2024 à 14h30
- Mardi 10 décembre 2024 à 9h30

Il rappelle que le quorum, soit au moins 162 délégués présents, doit être atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement.

Il ajoute qu'il est important d'apporter une réponse dans les délais stipulés sur la convocation adressée par le secrétariat de direction du SIEIL. Ces informations sont essentielles pour l'organisation matérielle et surtout s'assurer que le quorum sera bien atteint.

#### **8- Questions diverses**

Monsieur Claude ROUX, délégué de la commune d'Anché tient à souligner que le logiciel IxConvocation n'est pas très pratique d'utilisation et qu'il a beaucoup de difficultés à se connecter.

Monsieur Jean SABOURIN, délégué de la commune de Brizay précise que le logiciel fonctionne mieux avec le navigateur Chrome plutôt qu'avec Firefox.

Le Président demande aux services du SIEIL de voir si notre fournisseur actuel ne peut pas faire le nécessaire afin qu'il soit compatible avec tous les navigateurs.

Monsieur Jacques NOURRY, délégué de la commune de Beaumont-en-Véron souhaite féliciter les services d'Orange pour leur rapidité d'intervention lors de changement de câble suite à un vol.

Il demande par ailleurs s'il est normal que des entreprises interviennent sans que la collectivité ne soit prévenue.

Le Président souligne que les fournisseurs doivent toujours faire une demande préalable d'intervention auprès du SIEIL et prévenir la collectivité.

Monsieur Jean-Marie DANCRE, délégué de la commune de Sublaines fait part de ses difficultés de raccordement à la fibre avec Orange.

Le Président précise qu'en cas de problème ou litige, il faut faire une demande auprès du SMO Val de Loire Fibre Numérique.

Monsieur René GUYOT, représentant de ORGECO fait part de son étonnement quant au manque de « normes standard » dans la pose des installations de la fibre sur les bâtiments ou équipements.

Le Président précise qu'il est possible de refuser l'installation non conforme et de demander au fournisseur de refaire les travaux.

Monsieur Didier LOGEARD, délégué de la commune de Saint-Senoch demande comment obtenir la fin de la pose de la fibre dans sa commune alors que 70 à 80% des travaux sont effectués.

Le Président l'incite à contacter les services du SMO également.

Monsieur Michel GANGNEUX, délégué de la commune de Bossay-sur-Claise souhaite savoir qui répare la fibre suite à un incident sur le réseau.

Le Président souligne que la réparation est à la charge de l'opérateur si elle se situe sur le raccordement sinon elle est à la charge du SMO Val de Loire Fibre Numérique.

Monsieur Jean-Luc CADIOU, vice-Président en charge de l'éclairage public informe les membres du Comité syndical que le SIEIL a obtenu la subvention de la Préfecture pour le dossier fonds vert pour un montant de 436 000 euros, montant supérieur de 10% à celui prévu, d'où un versement majoré de 10% aux collectivités retenues. Il rappelle que les collectivités adhérentes au SIEIL ne peuvent pas demander la subvention directement et que seules les collectivités de moins de 10 000 sont éligibles.

En l'absence de questions, le Président lève la séance à 12h30.